

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à hauteur du stade Roger Baudras à l'occasion de la venue de l'équipe nationale d'Australie de Rugby Chemin de Collonges à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 22 octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : La Commune d'Andrézieux-Bouthéon est autorisée à interdire le stationnement et la circulation à hauteur du stade Roger Baudras à l'occasion de la venue de l'équipe nationale d'Australie de Rugby Chemin de Collonges à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 22 octobre 2022,

Article 2 : Le stationnement sera interdit Chemin de Collonges le samedi 22 octobre 2022,

Article 3 : Le Chemin de Collonges sera barré le samedi 22 octobre 2022.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le centre technique municipal et sous son entière responsabilité comme indiqué ci-après :

- Rue de Collonges
- Avenue Jean Martouret
- Chemin Neuf
- Croisement Lotissement Les Vernes

Article 5 : Une note d'information devra parvenir aux riverains 48h00 avant minimum avant l'évènement.

Article 6 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) devront pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221019-812-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 octobre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de vie »